



**RAPPORT CONJOINT DE ALIMENTS JEFO INC. ET JEFO  
INTERNATIONAL INC. POUR L'ANNÉE 2025 SELON LES  
DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL  
FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHÂÎNES  
D'APPROVISIONNEMENT L.C. 2023, CH.9 (CANADA)**

**AVRIL 2026**

**Jefo Nutrition inc.**  
5020, avenue Jefo  
C. P. 325  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B6  
Canada  
Tél. : 450 799-2000  
Télec. : 450 778-1338  
jefo.com

## ALIMENTS JEFO INC. ET JEFO INTERNATIONAL INC.

Ce rapport (le « rapport ») concerne Aliments Jefo Inc. et ses filiales en propriété exclusive assujetties canadiennes soit Jefo Nutrition Inc., Jefagro Technologies Inc., Jefo Santé Animale Inc., d'une part, ainsi que Jefo International Inc. et ses filiales américaine, mexicaine, colombienne, brésilienne, turque, chinoise, d'autre part (collectivement « Jefo », la « société », « nous » ou « notre »), conformément au paragraphe 11(1) de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch. 9 (la « Loi ») et se rapporte à notre plus récent exercice financier clos le 31 juillet 2025. Ce rapport présente les mesures prises pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre des étapes de la production de marchandises – au Canada ou ailleurs – ou de leur importation au Canada par la société.

## HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ

La société opérante Jefo Nutrition Inc. a été constituée en 1982 et est incorporée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), ch. C-44 (la « LCSA »). Le siège social est situé au 5020 avenue Jefo, C.P. 325, Saint-Hyacinthe, Québec, Canada, J2S 7B6.

Quant à Jefo International Inc., la société a été constituée en 2018 et est incorporée sous le régime québécois de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1) (la « LQSA »).

## SECTEURS D'ACTIVITÉ

**Les produits et services de Jefo se concentrent dans les domaines suivants :**

- Fabrication de produits nutritionnels secs et liquides pour l'alimentation des animaux, y compris pour ceux de la ferme et certains animaux de compagnie (collectivement « Animaux »).
- Distribution locale et exportation de produits fabriqués par ou pour Jefo.
- Distribution d'ingrédients tels que les acides aminés, les minéraux, les vitamines et autres ingrédients nécessaires à l'alimentation des animaux.

Pour la liste complète des produits, nous vous invitons à consulter notre site internet au <https://www.jefo.ca/fr/>.

Jefo emploie plus de 250 personnes à travers le monde et commercialise ses produits dans plusieurs pays, particulièrement en Amérique du Nord, en Amérique du Sud, en Amérique centrale, en Europe, au Moyen-Orient, et dans plusieurs autres pays de l'Asie centrale, Asie du Sud-Est et Asie Pacifique.

## CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Les ingrédients clés utilisés dans la fabrication des produits Jefo pour l'alimentation animale, ainsi que les additifs alimentaires distribués, sont fournis par de nombreux fournisseurs partout à travers le monde, avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires de longue date. Ces ingrédients sont conformes aux normes et lois des pays où les produits sont commercialisés.

Gouvernance, politiques et processus de revue diligente

## SURVOL

Jefo s'engage à respecter les droits de la personne dans tous les aspects de ses opérations et activités commerciales. Nous intégrons également le principe de conduite responsable des affaires dans nos politiques et systèmes de gestion, en veillant à prévenir les atteintes aux droits humains, à promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion, et à entretenir un dialogue transparent et constructif avec nos parties prenantes tout au long de notre chaîne de valeur.

Notre conseil d'administration est chargé de la gérance globale de Jefe et de la surveillance de la gestion des activités. Il a constitué un comité pour l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités de surveillance, notamment en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises et le respect des exigences légales et réglementaires, y compris celle faisant l'objet de ce rapport.

## CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

Jefe a procédé à la révision des « Règles de conduite », également désignées comme « Code de conduite », qui présentent les exigences auxquelles nos fournisseurs doivent continuer de se conformer en matière d'éthique et d'intégrité, des droits de la personne et des conditions de travail, de santé et de sécurité au travail, de gestion de l'environnement et de la protection contre le travail des enfants. Nous exigeons que nos fournisseurs, ainsi que tous les membres de la communauté Jefe, adhèrent à ces règles dans le but de respecter toutes les lois applicables, quel que soit le lieu de nos activités. Ces Règles de conduite sont particulièrement rigoureuses en matière de protection des enfants, et ne tolèrent aucune forme de travail forcé, d'exploitation des êtres humains, que ce soit dans le cadre de nos activités, ou celles de nos fournisseurs.

Par ailleurs, les fournisseurs doivent reconnaître avoir lu le Code de conduite des fournisseurs de Jefe, qui présente les attentes de notre entreprise envers eux par le biais de la signature de ce Code. Les Règles de conduite énoncées dans le Code peuvent être modifiées, mises à jour et révisées, lorsque nécessaire, par Jefe. Un exemplaire du Code de conduite à l'intention des fournisseurs, pour leur consultation, se retrouve sur le site web : Code de conduite des fournisseurs de Jefe.

Une clause faisant référence aux obligations de nos fournisseurs de souscrire au Code de conduite fera désormais partie intégrante de nos contrats d'approvisionnement et de distribution.

Le Code de conduite s'applique à Jefe et à ses filiales, ainsi qu'à tous ses employés, y compris ses administrateurs et dirigeants. Les partenaires commerciaux et les fournisseurs de la société sont également tenus de respecter les principes mis de l'avant dans le Code de conduite, dans le cadre de leurs propres opérations et activités commerciales.

## POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Jefe a mis en place une « Politique d'approvisionnement responsable » afin d'assurer que les critères éthiques, sociaux, environnementaux et économiques sont respectés dans le processus et les décisions d'achats.

La Politique vise à établir le fonctionnement interne de Jefe en ce qui concerne ses activités d'approvisionnement pour les critères de durabilité. Elle précise notre engagement à l'égard de l'approvisionnement responsable, tout en définissant les principes directeurs, ainsi que les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants impliqués. Cette politique vise à encadrer les pratiques d'achat de manière transparente et durable, en favorisant des partenaires et fournisseurs qui partagent ces valeurs. Elle contribue également à réduire les impacts négatifs tout en soutenant le développement responsable de la chaîne d'approvisionnement. Ces nouvelles stratégies responsables sont appliquées dans le respect du cadre légal et réglementaire applicable.

Cette politique s'applique à l'ensemble de nos activités d'achat et à tous nos fournisseurs, sous-traitants et partenaires commerciaux.

## ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Jefe continue de travailler à identifier les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement, par l'évaluation de ses fournisseurs. Nous poursuivons nos efforts pour nous assurer, dans la mesure où nous pouvons contrôler ces paramètres et en présumant de la bonne foi des déclarations de nos fournisseurs, que l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement est exempt de travail forcé ou de travail des enfants, tout en émettant une certaine réserve, à savoir qu'il pourrait néanmoins demeurer un risque de travail forcé ou de travail des enfants dans le cas des fournisseurs indirects. D'où la nécessité d'exercer une vigilance accrue et de mettre en place des mesures proactives pour éviter de telles circonstances. Nous demeurerons vigilants et, dans le cadre de nos opérations, continuerons de maintenir un cadre de gestion des risques approprié.

Jefe se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs, agents et sous-traitants se conforment au Code. Jefe, ou une ressource externe désignée par elle, pourra également procéder à un audit du respect du présent Code, incluant notamment la visite des installations et la consultation des dossiers pertinents du fournisseur, des agents et des sous-traitants.

## MESURES CORRECTIVES

La société continue de s'engager à respecter les normes de déontologie, de morale et de conduite commerciale les plus élevées possibles. Jefo s'engage, dans la mesure du possible, à privilégier des fournisseurs qui adoptent des pratiques responsables sur les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance et à user de son rôle d'influence pour inciter ses partenaires à adopter de telles pratiques. Ainsi, les fournisseurs et tout autre membre de la communauté Jefo ne répondant pas aux attentes seront encouragés à modifier leurs pratiques, puis seront réévalués. Cependant, si ceux-ci ne démontrent aucun intérêt à y adhérer, Jefo se réserve le droit de les remplacer par d'autres fournisseurs qui s'y engagent.

## FORMATION DES EMPLOYÉS

Les membres de la direction de Jefo attestent avoir lu le Code de conduite, en avoir compris le contenu et l'avoir mis en application. Bien que la société n'offre actuellement pas de formation aux employés sur le travail forcé, tous les employés seront tenus de lire le Code de conduite et de confirmer l'avoir lu. En outre, nous avons l'intention, dans un avenir proche, de proposer des séances de formation ciblées sur le travail forcé et le travail des enfants aux personnes concernées, en temps voulu.

Tout manquement d'un employé aux Règles de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et des sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement, et certains manquements aux Règles de conduite peuvent donner lieu à des poursuites judiciaires. La société s'attend à ce que les tiers avec lesquels elle interagit adoptent des normes compatibles avec les Règles de conduite et pourrait mettre fin à toute relation d'affaires avec un tiers agissant d'une manière incompatible avec ses valeurs.

## ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ

Comme nous l'avons indiqué dans notre précédent rapport, nous sommes conscients de la complexité que comporte en soi l'évaluation de l'efficacité de nos actions visant à garantir l'absence de travail forcé ou de travail des enfants dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Toutefois, nous reconnaissons l'importance de pareille évaluation pour atténuer les risques. Nous avons élaboré une matrice d'évaluation afin de mesurer l'efficacité des actions mises en place pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement. Nous mesurons l'efficacité des mesures mises en place pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et chaînes d'approvisionnement en révisant annuellement nos politiques et procédures et par l'évaluation de tous nos fournisseurs dans la mesure où ceux-ci nous offrent une communication transparente et ouverte.

### Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Jefo Nutrition Inc. et d'Aliments Jefo Inc. conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi.

Tel que requis par la Loi, et en particulier son article 11, je soussigné, atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et avec la diligence raisonnable dont j'ai fait preuve, je confirme que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année stipulée.

J'ai le pouvoir de lier Jefo.

Par : 

Signé par (prénom, nom) : JEAN-FRANÇOIS FONTAINE

Titre : Vice Président exécutif

Date : 28 mai 2025